

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration**

SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : Action sociale - Attribution des aides sociales facultatives et attestations de domiciliation - Délégation de signature du conseil d'administration aux cadres de la Direction action sociale du CCAS.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit par ses articles R.123-21 et R.123-22 les conditions et les matières dans lesquelles le conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut déléguer ses compétences au président ou au vice-président. L'article R123-22 précise « sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président ou le vice-président. »

Afin de faciliter le fonctionnement des services, le conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 25 juin 2020, a donné délégation au président, en cas d'absence ou d'empêchement à la présidente déléguée, dans les huit matières prévues par les textes. Les décisions prises dans les matières déléguées sont signées par le président ou la présidente-déléguée.

Pour réduire les délais de réponse aux usagers qui déposent une demande d'aide financière au CCAS et après avoir délibéré, le conseil d'administration, donne, à l'unanimité, délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Olivia MARTINEZ, responsable du service support de la Direction action sociale,
- Gaëlle MÉTAY, responsable du service intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- Maud VAILLANT, responsable du service accueil médiation conseil,
- Catherine ROQUES, directrice de l'action sociale.

De même, pour garantir la fluidité de la délivrance des attestations de domiciliation, le conseil d'administration, à l'unanimité, donne délégation de signature dans le domaine de l'attribution des prestations définies par le règlement de l'aide sociale voté par le conseil d'administration à :

- Marielle ROBINEAU, responsable de l'équipe accueil conseil,
- Abdessatar EL BAHRI, responsable de l'équipe accueil médiation,
- Olivia MARTINEZ, responsable du service support de la Direction action sociale,
- Gaëlle MÉTAY, responsable du service intervention sociale,
- Gilles-Mathias SALLÉ, responsable du PASS,
- Maud VAILLANT, responsable du service accueil médiation conseil,
- Catherine ROQUES, directrice de l'action sociale,

Ces délégations de signature sont attribuées pour la durée du mandat municipal et entrent en vigueur dès signature de la présente délibération et sa transmission au contrôle de la légalité.

Enfin, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° DEL-2021-113 du 15 décembre 2021 régissant précédemment les modalités de délégation de signature et approuve ces nouvelles dispositions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

